

6AM Financial
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Rue Alfred de Vigny
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
994 845 238 R.C.S. de PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société 6AM Financial, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur Laurent MEYER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Changement de Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SASU Black Lagoon de ses fonctions de Directrice Générale, notifiée à chacun des associés le 22 décembre 2025 et dispense la SASU Black Lagoon de tout préavis, de sorte que sa démission est effective à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour son remplacement, en qualité de Directrice Générale, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée ne pouvant excéder la durée du mandat du Président :

- Madame Manal AMESROUY, demeurant 840 Avenue Emile Hugues 06140 VENCE.

Madame Manal AMESROUY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Manal AMESROUY, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de Directrice Générale qui vient de lui être confiée et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

SASU Black Lagoon

Monsieur Laurent MEYER

Madame Manal AMESROUY

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale